



**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025**

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
<b>En exercice</b>	<b>18</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

**Le mardi 3 juin 2025 à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

**Date de la convocation** : le vendredi 30 mai 2025

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de monsieur Jacques KERROS ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Gaëlle LE DILOSQUER, excusée, et Madame Claudie LE NEL, excusée, et Madame Nadège HAVET.

Monsieur Alain DUCEUX a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Tirage au sort des jurés d'assises ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;
3. Composition du Conseil Communautaire ;
4. Subventions 2025 aux associations ;
5. Tarifs communaux ;
6. Signature de la convention de fonds de concours « Mobilités » de la CCPA à destination de la commune
7. Aide à l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau pour les particuliers ;
8. Mise à jour des règlements périscolaires ;
9. Affaires diverses

*Délibération n°2025-04-01*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, et une abstention de Madame Catherine VIGNON,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

*Délibération n°2025-04-02*

**COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :  
Droit commun 2026/2032

- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, la répartition des sièges a fait l'objet d'un échange lors du bureau de communauté du 6 mai 2025. Ainsi, au regard de l'évolution du ratio entre nombre d'élus communautaires et population de la commune de Saint-Pabu, celle-ci se voit obligatoirement perdre un siège et disposera donc de 2 sièges lors du prochain mandat.

Considérant les diverses possibilités de composition, les membres du Bureau se sont accordés, en séance, sur la proposition suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2020/2026	Nombre de sièges mandat 2026/2032
- <b>Plabennec</b>	8633	9	<b>10</b>
- <b>Plouguerneau</b>	6719	7	<b>7</b>
- <b>Lannilis</b>	5712	6	<b>6</b>
- <b>Plouvien</b>	3930	5	<b>5</b>
- <b>Landéda</b>	3695	4	<b>4</b>
- <b>Bourg Blanc</b>	3544	4	<b>4</b>
- <b>Plouguin</b>	2236	3	<b>3</b>
- <b>Saint Pabu</b>	2078	3	<b>2</b>
- <b>Le Drennec</b>	1911	2	<b>2</b>
- <b>Kersaint - Plabennec</b>	1537	2	<b>2</b>
- <b>Coat Méal</b>	1135	2	<b>2</b>
- <b>Tréglonou</b>	689	1	<b>1</b>
- <b>Loc Brévalaire</b>	210	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 029</b>	<b>49</b>	<b>49</b>

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Monsieur Bernard CALVARIN annonce qu'il votera contre la présente délibération du fait de la formulation qui traduit mal la démographie réelle de la commune et de la sous-représentation finale de la commune de Saint-Pabu par rapport au droit commun.

Monsieur Loïc GUEGANTON annonce aussi voter contre la présente délibération du fait du ratio retenu dans l'accord local proposé qui est le plus faible compte tenu du nombre de sièges choisis.

Monsieur André BEGOC aurait trouvé préférable de retenir l'option à 50 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, et une voix contre de Monsieur Franck MENGUY,

- Refuse la proposition telle que proposée par le Bureau communautaire de la CCPA à 49 sièges dans le cadre d'un accord local.

Délibération n°2025-04-03-01

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SCOLAIRES ET ASSIMILEES, INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités scolaires et assimilées, instituts de formation professionnelle :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Activités scolaires et assimilées, instituts de formation professionnelle</b>	<b>6 429,20</b>	<b>6 680,12</b>
Parents élèves Ecole Aber-Benoît	2 028,00	2 209,00 (déjà attribuée par délibération n°2025-01-06 du 14/01/2025)
Parents élèves Saint Martin	972,00	791,00
Ecole de musique	2 979,20	3 200,12
DDEN	30,00	30,00
MFR Saint Renan	120,00	150,00
MFR Plabennec	150,00	30,00
IREO Lesneven	30,00	60,00
IFAC Brest	90,00	180,00
Unité KERLAOUEN LANDERNEAU		30,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2025-04-03-02

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

Madame Armelle JAOUEN et Madame Monique GORDET quittent la séance pour cette délibération.

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités culturelles, touristiques et de loisirs :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Activités culturelles, touristiques et de loisirs</b>	<b>822,00</b>	<b>914,00</b>
Marcheurs de l'Aber	232,00	234,00
UNC	106,00	106,00
Société de chasse Pen Ar Bed	28,00	28,00
Douar Ha Mor	242,00	248,00
Patrimoine et Environnement	120,00	124,00
Brezhoneg e bro an Aberioù	94,00	100,00
Ancêtres-Terres-Abers (ATA)		74,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.

*Délibération n°2025-04-03-03*

<b>SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : MAISON DES ABERS</b>
---

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations pour la Maison des Abers :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
Maison des Abers	106,00	122,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations pour la Maison des Abers pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.

*Délibération n°2025-04-03-04*

<b>SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : L'ALCHIMIK</b>
---

Monsieur Simon JEGOU quitte la séance pour cette délibération.

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations pour l'association L'Alchimik :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
L'Alchimik	273,00	220,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations pour la Maison des Abers pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.

<b>SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA COMMUNE OU ANIMANT LES MANIFESTATIONS COMMUNALES</b>
---

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des associations œuvrant pour la commune ou animant des manifestations communales :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Dotation pour associations œuvrant pour la commune, ou animant les manifestations communales</b>	<b>13 478,00</b>	<b>13 589,00</b>
Patrimoine et Environnement	580,00	576,00
Douar Ha Mor	458,00	452,00
Bretagne Vivante SEPNB	50,00	50,00
UNC : cérémonie Tréouergat	50,00	50,00
ALOES	340,00	461,00
Maison des Abers (Déjà attribuée par CM du 03/04/2025)	12 000,00	12 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations dans le cadre des associations œuvrant pour la commune ou animant des manifestations communales pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.

<b>SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SPORTIVES</b>
--

Monsieur Hervé KERGUIDUFF quitte la séance pour cette délibération.

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités sportives :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2024</b>
<b>Activités sportives</b>	<b>2 630,00</b>	<b>2 499,00</b>
Avel Vor Football	789,00	963,00
Tennis	312,00	234,00
Badminton	240,00	278,00
Pétanque	239,00	240,00
Handball	742,00	470,00
Sport Chanbara Avel Vor	68,00	74,00
YCA	240,00	240,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations dans le cadre des activités sportives pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SOCIALES ET FAMILIALES**

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités sociales et familiales :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Activités Sociales et Familiales</b>	<b>552,00</b>	<b>427,00</b>
Atelier Créatif	64,00	64,00
Aloes	360,00	239,00
Officiers Mariniers	142,00	124,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations dans le cadre des activités sociales et familiales pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu</b>	<b>692,00</b>	<b>692,00</b>
Dojo des Abers	121,00	116,00
Patiner à Plouguin	176,00	110,00
Le Galipette Club Lannilis	88,00	132,00
Gym Détente Plouguin	150,00	180,00
AS Plouguin section Vélo VTT	72,00	72,00
Dansal e Gwital		40,00
Azeliz Basket	85,00	85,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- décide de répartir les subventions aux associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SOCIALES EXTERIEURES**

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités sociales extérieures :

<b>Subventions Associations</b>	<b>Montants 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Activités sociales extérieures</b>	<b>1 740,00</b>	<b>1 590,00</b>
Les P'tits Bouts	50,00	50,00
Protection Civile	100,00	100,00
Croix Rouge	100,00	100,00
Les Amis d'Alexis	150,00	150,00
Amicale des donneurs de Sang	90,00	90,00
SNSM Aber Wrac'h	150,00	150,00
SNSM Portsall	150,00	150,00
Secours Catholique	100,00	100,00
Secours Populaire	100,00	100,00
FNATH	50,00	50,00
Alcool Assistance	50,00	50,00
Entraide Plus Iroise	50,00	50,00
Bénévoles A.D.M.R Iroise	250,00	250,00
Arvorig FM	100,00	50,00
Restos du Cœur	150,00	150,00
Ateliers Vélos – Kan An Dour	100,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour

- décide de répartir les subventions aux associations dans le cadre des activités sociales extérieures pour l'année 2025 de la manière présentée ci-dessus.
- 

**TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01/09/2025**

Suite à la Commission Finances du lundi 26 mai 2025, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs communaux applicables au 01/09/2025 selon les modalités suivantes :

- Création de trois tarifs pour les sorties organisées ponctuellement par le service enfance jeunesse selon le coût de l'activité organisée :

Tarif sorties activités jeunesse 9-13 ans	Activité dont le coût est inférieur à 15 €	10 €
	Activité dont le coût est compris entre 15 € et 20 €	15 €
	Activité dont le coût est supérieur ou égal à 20 €	20 €

- Maintien des autres tarifs tels qu'adoptés par délibération le 18/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- Adopte les tarifs communaux joints en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Indique que les tarifs communaux seront applicables jusqu'à toute modification décidée par le Conseil Municipal.

*Délibération n°2025-04-05*

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CCPA ET LA COMMUNE POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES ET LES STATIONNEMENTS VELOS**

Madame Claudie LE NEL est arrivée pour cette délibération.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo.

C'est dans le cadre du financement de ces équipements que la commune de Saint-Pabu a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le bureau de communauté du 6 mars 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélos pour la commune de Saint-Pabu. Le conseil de communauté du 27 mars 2025 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le projet concerne la réalisation de :

- Marquage au sol : rond-point Tevenn ar Reut, rond-point pharmacie
- Zone de rencontre Tevenn ar Reut,
- Zone de rencontre stade
- Stationnements vélos

Le plan de financement est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense subventionnable Montant HT</b>	<b>Taux de financement sollicité</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
Fonds de concours Pays des Abers	12 750 €	22 %	2 850 €
TOTAL des aides publiques sollicitées		22 %	2 850 €
Montant du reste à charge de la commune			9 900 €

Une convention précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Saint-Pabu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- Approuve cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- Approuve la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération n°2025-04-06*

**AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE RECUPERATEURS D'EAU POUR LES PARTICULIERS**

Départ de Monsieur Gildas BEGOC à compter de la présente délibération.

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, pour favoriser à tous l'accès à l'eau d'ici 2030 de manière durable, une démarche de sobriété des usages en eau et la gestion des eaux pluviales à la parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les particuliers habitant la commune par un accompagnement financier pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux de pluies et/ou son raccordement à des toilettes ou à une machine à laver dans la limite des crédits inscrits au compte 65741 au Budget Primitif de la commune.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Equipements et travaux éligibles

<b>Cuve de</b>	<b>Achat *</b>	<b>Pose *</b>
300L à 1999 L	50 €	50€
2000L et plus	100 €	100 €

- Aides plafonnées à 50% du montant de la facture sur présentation des justificatifs datés et cumulatives pour le matériel et le raccordement si la demande est faite conjointement pour un achat ou des travaux effectués avant le 31/12/2025.
- La pose comprend au minimum le raccordement de la cuve aux toilettes ou à une machine à laver.
- Une seule aide par foyer fiscal, sans conditions de ressources

Le dossier complet sera à déposer avant le 31/01/2026 et comprendra les éléments suivants :

- Formulaire de demande rempli et signé
- Justificatif de domicile (propriétaire ou locataire)
- Facture au nom du demandeur, datée avant le 31-12-2025 et détaillée mentionnant
  - le volume de la cuve pour le matériel acheté
  - le type de raccordement effectué par le professionnel, au minimum pour des toilettes ou pour une machine à laver

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour,

- Approuve la mise en place d'une aide financière à l'acquisition des récupérateurs d'eau selon les modalités décrites ci-dessus

*Délibération n°2025-04-07*

**VALIDATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/09/2025**

Monsieur le Maire propose de valider les modifications aux règlements des services périscolaires, tels que joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal décide

- de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les règlements des services périscolaires.

**DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**DECISION DU MAIRE N°2025-02 : Attribution marché maîtrise d'œuvre construction d'un boulodrome au complexe sportif**

**Considérant** que, dans le cadre du projet de construction d'un boulodrome au complexe sportif, la commune a procédé à une consultation d'entreprises pour la mission de Maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que trois offres ont été reçues et que, après analyse de ces dernières, l'offre de l'entreprise CAP ARCHITECTURE est apparue comme la plus intéressante pour la Commune,

**DECIDE :**

**Article Unique** : de retenir et de signer l'offre présentée par l'entreprise CAP ARCHITECTURE pour un coût total prévisionnel de 25 400 € HT.

**DECISION DU MAIRE N°2025-03 : demande de subvention dans le cadre de la construction d'un boulodrome au complexe sportif**

**Considérant** que, dans le cadre du projet de construction d'un boulodrome au complexe sportif, la commune peut soumettre ce projet à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5 000 équipements sportifs »,

**DECIDE :**

**Article un** : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet :

Dépenses		Recettes	
Travaux	215 000 € HT	Conseil Départemental du Finistère	45 000 € (accordé)
		Programme 5 000 équipements sportifs	127 000 €
		Autofinancement	43 000 €
Total	215 000 € HT	Total	215 000 € HT

**Article deux** : de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 127 000 € au titre du programme « 5000 équipements sportifs

**CLOTURE DE SEANCE**

Séance au cours de laquelle les délibérations 2025-04-01, 2025-04-02, 2025-04-03-01, 2025-04-03-02, 2025-04-03-03, 2025-04-03-04, 2025-04-03-05, 2025-04-03-06, 2025-04-03-07, 2025-04-03-08, 2025-04-03-09, 2025-04-04, 2025-04-05, 2025-04-06 et 2025-04-07 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Alain DUCEUX, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---------------------------------------	--